

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES DISPOSITIONS

1. LES SUBVENTIONS PONCTUELLES POUR L'AIDE À LA CRÉATION

Ces subventions ponctuelles sont destinées en priorité à des créations professionnelles.

1.1 PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les projets subventionnés sont des créations professionnelles dans les domaines suivants :

- musique
- théâtre & danse
- cinéma
- projets pluridisciplinaires
- arts plastiques et visuels
- littérature
- conservation et patrimoine/sciences

1.2 BÉNÉFICIAIRES

Les subventions octroyées par la Ville sont destinées en priorité à des associations/artistes domiciliés à Sion. En principe, le lieu de la création doit être la Ville de Sion et le projet doit y être présenté. Les acteurs culturels extérieurs à Sion fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la scène culturelle sédunoise et/ou régionale.

1.3 CRITERES D'ATTRIBUTION

- a) **Lien avec la ville de Sion** : le lieu de la création est Sion et le projet y est présenté
- b) **Intérêt pour la vie culturelle et artistique locale** : le projet doit présenter une contribution à la vie culturelle sédunoise et à son développement
- c) **Qualité et originalité** : capacité à fournir des prestations innovatrices, crédibilité artistique, cohérence
- d) **Professionnalisme des participants au projet** : preuves de l'expérience artistique acquise, continuité de la pratique artistique, capacité de réalisation et démarche artistique
- e) **Réalisme du budget prévu** : participation financière d'autres organes publics ou privés dans la mesure du possible (plan de financement réaliste)
- f) **Implication de la communauté locale** : définition du public cible, participation éventuelle d'une communauté au sein du projet, médiation en particulier auprès du jeune public
- g) **Diffusion prévue et impact de l'événement** : possibilité de diffusion et partenariats prévus pour des représentations ultérieures, écho prévisible, mise en réseaux et partenariats

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation des membres de la Commission.

1.4 SONT EN PRINCIPE EXCLUS

- les demandes qui parviennent à la Commission culturelle moins de huit semaines avant le début du projet
- les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial ou d'organismes déjà subventionnés par la Ville spécifiquement pour la création
- les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société
- les projets à caractère politique ou religieux
- les projets musicaux au service d'un autre art (bande son d'un film, musique utilisée pour un spectacle théâtral, etc.)
- les projets artistiques issus des arts appliqués (design, bijouterie, céramique, mobilier, etc.)
- les projets de tournées (aides à la diffusion)

2. LES SUBVENTIONS PONCTUELLES POUR L'AIDE À L'ANIMATION CULTURELLE

Ces subventions ponctuelles concernent les projets artistiques qui assurent un rôle essentiel dans l'animation de la vie culturelle sédunoise et qui associent, en général, artistes professionnels et amateurs. Il s'agit en particulier d'un soutien à la vie associative sédunoise (bénévolat).

2.1 PROJETS SUBVENTIONNÉS

En règle générale, il s'agit de festivals, spectacles, expositions ou autres manifestations artistiques (en particulier les spectacles d'amateurs encadrés par des professionnels) concernant un des domaines suivants :

- musique
- théâtre & danse
- cinéma
- projets pluridisciplinaires
- arts plastiques et visuels
- littérature
- conservation et patrimoine/ sciences

2.2 BÉNÉFICIAIRES

Les subventions octroyées par la Ville sont destinées en priorité à des organisateurs sédunois de festivals, manifestations et événements culturels se déroulant à Sion ainsi qu'à des associations et artistes sédunois développant une pratique de proximité. Les acteurs culturels extérieurs à Sion fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la scène culturelle sédunoise et/ou régionale.

2.3 CRITERES D'ATTRIBUTION

- a) **Lien avec la Ville de Sion** : le projet se déroule à Sion et a un lien étroit avec Sion
- b) **Culture de proximité/ Intérêt pour la vie artistique et culturelle locale** : importance socioculturelle, participation d'amateurs sédunois
- c) **Qualité et originalité** : capacité à fournir des prestations innovatrices, crédibilité artistique, cohérence du projet
- d) **Développement d'actions porteuses d'échanges avec le public** : prise en charge de la relation à la communauté, médiation
- e) **Réalisme du budget prévu** : participation financière d'autres organes publics ou privés dans la mesure du possible (plan de financement réaliste)
- f) **Mise en place de partenariats et notion d'échanges inter-associatifs**

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation des membres de la Commission.

2.4 SONT EN PRINCIPE EXCLUS

- les demandes qui parviennent à la Commission culturelle moins de huit semaines avant le début du projet
- les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial ou d'organismes déjà subventionnés par la Ville pour l'animation
- les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société
- les projets à caractère politique ou religieux
- les projets musicaux au service d'un autre art (bande son d'un film, musique utilisée pour un spectacle théâtral, etc.)
- les projets artistiques issus des arts appliqués (design, bijouterie, céramique, mobilier)
- les projets de tournées (aides à la diffusion)

3. PROCÉDURES ET EXAMENS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PONCTUELLES

3.1 PROCÉDURE D'ENVOI D'UNE DEMANDE

La demande de subvention pour l'octroi d'une aide à la création ou d'une aide à l'animation doit faire l'objet d'un dossier complet incluant :

- Le *Formulaire de demande de subventions en faveur de la création artistique et de l'animation culturelle* de la Ville de Sion dûment rempli. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Ville ;
- Le propre dossier de présentation avec les éléments fondamentaux ;
- Liste des principaux participant-e-s au projet avec un bref CV ;
- Budget prévisionnel et plan de financement détaillé (si le budget est présenté sous une autre forme veuillez le joindre en annexe) ;
- Bulletin de versement imprimé (si les coordonnées bancaires ou postales n'ont pas pu être fournies dans le formulaire) ;
- Comptes et bilan de l'organisme de l'année précédente (s'il y a lieu) ;
- Statuts de l'organisme ;
- Toutes autres indications ou précisions sur le projet peuvent être fournies spontanément par le requérant.

La Ville se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires.

La requête doit être adressée à la Commission culturelle **au plus tard huit semaines avant le début de l'événement en question** par mail à culture@sion.ch ou à l'adresse suivante :

Section Culture
Culture et Education
Rue de Lausanne 23
Case postale 2272
1950 Sion 2

3.2 EXAMEN DES DEMANDES

La Commission culturelle examine les demandes de soutien ponctuel lors de ses séances. Elle se réunit huit fois par année. Les dossiers doivent être transmis dans les délais suivants : avant le 20 du mois précédant. Les séances de la Commission culturelle ont en principe lieu en janvier, février, mars, mai, juillet, septembre, octobre et novembre. Toute demande faite au-delà de ces délais sera automatiquement traitée à la séance suivante.

3.3 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE SOUTIEN PONCTUEL

La compétence de la Commission culturelle est en principe de CHF 5'000.-. Pour les montants supérieurs, la Commission émet un préavis à l'attention du Conseil municipal. La Commission culturelle examine les dossiers, peut entendre le cas échéant les personnes concernées, et transmet ses propositions au Conseil municipal qui prend une décision officielle et définitive.

3.4 OBLIGATION DE L'ENTITÉ SUBVENTIONNÉE

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de la Commune de Sion (logo de la Ville) dans toute leur communication et sur tous les supports. La Commission culturelle doit être impérativement informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du soutien peut être envisagé.

Dispositions ainsi adoptées en séance du Conseil municipal du 25 juin 2020